Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL057_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL057_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

23- MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – INDEMNITÉS DE FONCTIONS – MAJORATION DES INDEMNITÉS VOTÉES APRÈS RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE

5.6
Monsieur HAMON, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que les conseils municipaux de certaines communes peuvent, dans les limites fixées par la réglementation, octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 15%,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme, les indemnités octroyées peuvent être majorées de 50%, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après en avoir délibéré, à compter du 21 mars 2026, date d'installation du Conseil Municipal, le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer les majorations du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, comme suit :**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL057_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Taux voté avec majoration				
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	63,25 %	2 599,90 €	2 599,90 €
ADJOINT	7	25,35 %	1 042,02 €	7 294,12 €
CONSEILLER délégué à la Proximité et à la Sécurité	1	15,00 %	616,58 €	616,58 €
CONSEILLER délégué	7	11,55 %	474,77 €	3 323,36 €
CONSEILLERS			0,00 €	0,00 €
Total attribué avec majoration Chef-lieu de canton (+15%) Station de Tourisme (+50%)				**13 833,96**

➢ **Inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.